

« *Big data* et protection de la vie privée »

INTRODUCTION

Le Professeur Vincent BLONDEL, Recteur de l'UCL, a exposé le résultat de ses recherches, qui portent en particulier sur les possibilités offertes par l'analyse des comportements à partir des données de masse fournies par les opérateurs de téléphones, Google et les média sociaux. Son exposé est à compléter notamment par les articles référencés sur le site <http://www.ffue.org>, notamment le dossier de « La Recherche » de décembre 2013, ainsi que par deux pages parues dans « Le Monde » du 30/9/2015 : « Les chercheurs font parler les mobiles » et « Big data – le mobile prend le pouls des foules ». Ces recherches montrent entre autres la distribution des communications dans le temps et l'espace, et par tranche d'âge (on constate par exemple que les adolescents utilisent beaucoup plus leur portable pour envoyer des sms que pour téléphoner).

Dans les pays où le portable à carte prépayée rechargeable est en pratique la seule forme de télécommunication celle-ci est même en fait devenue un instrument monétaire (on peut vendre ou échanger des réserves de minutes d'appel).

Les données sur les flux téléphoniques permettent de nombreux usages. Elles ont notamment permis à Abidjan de réorganiser son réseau de transport public et de localiser un nouveau pont en fonction des flux potentiels.

L'« algorithme de Louvain » permettant de repérer les groupes en interaction est actuellement utilisé par les plus grands réseaux sociaux. Les applications dérivées incluent la prévision de crimes, la prévention des épidémies et des inondations, les recensements et les effets des déménagements sur les cercles de relations.

Il est possible d'inférer la consommation électrique sur un réseau national à partir des seules données du téléphone, donc sans devoir demander ces informations aux opérateurs.

Ce nouveau domaine de recherche fait l'objet de la conférence annuelle Netmob tenue au MIT (<http://www.netmob.org>). Il a fait l'objet d'un rapport de l'ONU « *A World That Counts: Mobilising The Data Revolution for Sustainable Development* » (adopté le 28/9/2015).

Une standardisation progressive des données agrégées (métadonnées) provenant des opérateurs téléphoniques pourrait aider à des actions humanitaires sans affecter la concurrence entre eux. On pense à l'organisation de secours en cas de séisme ou l'organisation de points d'accueil pour réfugiés.

Un risque inévitable pour la vie privée est le croisement des données téléphoniques agrégées et de données personnelles sensibles récoltées par des média sociaux. Les apps requièrent fréquemment la communication de données personnelles, qu'il leur est loisible de commercialiser. Les opérateurs de tout genre pourraient à l'avenir tirer davantage de profits qu'à présent des données diverses qu'ils récoltent sur leurs clients.

Les révélations sur la capacité planétaire d'investigation de la NSA, sans autorisation préalable, et sur la capacité par les médias sociaux d'analyser l'usage de l'internet et de le commercialiser ont clairement mis en lumière les possibilités croissantes de manipulation des citoyens, que l'on a qualifiées de « Big data, Big business, Big Brother ».

« Les métadonnées sont bien une intrusion dans la vie privée » conclut Vincent Blondel dans l'article du Monde du 30/9.

DEBAT.

Le débat a notamment porté sur les points suivants :

- Risque de voir les gouvernements abuser de leurs droits v-à-v des opérateurs pour leur permettre des enquêtes sur des personnes (harcèlement éventuel).
- Usage des données recueillies à l'occasion de péages routiers. Certains pays effacent ces données sauf en cas de litige (Singapour), d'autres envoient au client une facture mensuelle des passages (Allemagne). Ceci pourrait poser des problèmes de protection de la vie privée des utilisateurs personnels.

- Possibilité pour les banques de vendre leurs données sur leurs clients. C'est une tentation inévitable, qui va beaucoup plus loin dans la vie privée que l'usage des données téléphoniques agrégées. Les banques ont toujours eu la possibilité d'analyser les transactions des entreprises clientes et de leur refuser le crédit à un moment propice pour un rachat forcé à bas prix.
- Google est-il tenu de fournir les informations personnelles qu'elle détient, sur demande de l'intéressé ? La réponse est oui.
- Comment mesurer la représentativité à l'échelle régionale ou nationale de résultats d'enquête portant sur la seule partie de la population qui possède un téléphone portable ?

N.B. Signalons aussi l'interview du Ministre Koen Geens dans l'« Echo » du 19/9/2015 : « Où est le problème avec la vie privée quand on peut éviter des actes terroristes ? », notamment sur la question du « data retention » par les opérateurs de téléphone.

Compte rendu disponible sur le site www.ffue.org